

Sans contrat de travail, remboursement de formation

Par Bertrand123456, le 20/01/2011 à 13:12

Bonjour,

Je suis actuellement dans une question importante. Depuis septembre je travail dans une société qui m'a payé une formation de (5000€)

maintenant je souhaite démissionner et il semblerai que de doit rembourser cette formation si je démissionne avant 2 ans.

Pour ma part, je n'ai pas cette argent et je n'ai pas signé de contrat de travail. J'ai une fiche de paye chaque mois et je suis en CDI.

Pouvez vous m'aidez a savoir si je peux ou pas partir sans payer cette formation.

Merci,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/01/2011** à **14:32**

Bonjour,

Sans clause de dédit-formation licite conclue avant le début de la formation vous n'avez aucune obligation de la rembourser...